

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'ARROS-DE-NAY

Département des
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation
10/12/2025
Date d'affichage
10/12/2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'ARROS, le Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

Présents : Mmes BERRETTE, BONVOUS, COUMES, JOANICOT et MM. d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, GARCIA, MIDOT, TOURNE-PORTETENY

Absents ou excusés : Mme HEIJDENRIJK, RABANEL, M. HARDY

Procurations : M. HARDY à M. BERGERON

M. MIDOT a été nommé secrétaire de séance.

1 – Bilan de la concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 et R. 153-12 ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103 -6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la participation du public ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Arros-de-Nay et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2024 portant sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme dans sa nouvelle rédaction dispose que la révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du même Code, la délibération du 18 janvier 2023 avait défini les modalités de la concertation tel que suit :

- La mise à disposition du public en Mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observations,
- Publication d'articles dans le bulletin municipal
- La tenue de réunions publiques.

M. le Maire dresse le bilan de la concertation. Un registre a été tenu à la disposition du public tout au long de la procédure. Les personnes le souhaitant ont pu avoir accès aux documents provisoires du PLU en Mairie tout au long de la procédure. 2 réunions publiques ont été tenues, la première le 27 mars 2024 sur la présentation du Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et la seconde le 8 avril 2025 sur le projet de zonage et de règlement. Plusieurs dizaines de personnes étaient présentes à chaque réunion. Deux réunions de concertation ont également eu lieu avec les personnes publiques associées, le 23 octobre 2024 sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et le 4 novembre 2025 sur le projet de zonage et de règlement.

Plusieurs observations et courriers ont été jointes au registre de concertation (courriers ou courriels).

Les demandes et remarques, qu'elles soient écrites ou verbales, ont fait l'objet d'un examen attentif et ont été confrontées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables et au projet de zonage pour statuer objectivement sur leur cohérence avec l'objectif de préservation des espaces agricoles et naturels et le développement prioritaire du centre-bourg, au plus proche des équipements et services.

Plusieurs modifications ont été apportées au plan de zonage, afin de notamment délimiter au mieux les zones urbaines de la commune et leurs possibilités de densification.

Le Conseil Municipal ayant statué sur l'ensemble des observations, il est proposé de clore la procédure de concertation afin d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'énoncé ci-avant et de clore la procédure de concertation.

La présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie. Conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, elle sera jointe au dossier d'enquête publique.

Pour Extrait délivré conforme

Le Maire
Gérard d'ARROS


